



Albi, le 4 décembre 2018

## **Communiqué de presse Ouverture dominicale des commerces**

Les mouvements sociaux du mois de novembre ont fortement affecté l'économie de notre pays et plus particulièrement celle des zones d'activités commerciales et des centres villes.

Le 23 novembre 2018, le ministre de l'Économie et des Finances a annoncé l'instauration immédiate de six mesures pour répondre aux demandes des organisations professionnelles compte tenu des pertes subies par les établissements concernés. Parmi ces mesures, figure celle de « la mise en place d'ouvertures supplémentaires les dimanches pour les commerces qui n'en bénéficieraient pas », pour les dimanches de décembre 2018 et de janvier 2019.

Dans ce cadre et suite à la sollicitation d'une association nationale de commerçants, **le préfet du Tarn, après en avoir informé les organismes consulaires, les organisations patronales et salariales et des municipalités concernées, autorise les magasins de vente au détail à pouvoir rester ouverts les dimanches du mois de décembre et, de ce fait, à pouvoir donner le repos hebdomadaire par roulement au personnel salarié.**

Cette dérogation se veut une réponse rapide quant aux difficultés des entreprises face à l'urgence économique, au regard des pertes subies au cours de ces dernières semaines.

**Les dimanches 16, 23 et 30 décembre, l'ensemble des boutiques de vente au détail implantées dans :**

- des galeries commerciales,
  - des zones d'activités commerciales,
  - des communes signataires d'une convention « cœur de ville »,
  - hors de ces périmètres : les magasins de vente au détail d'articles d'habillement, chaussures, maroquinerie, loisirs jouets, parfumerie cosmétique,
- seront autorisés à déroger à la règle du repos dominical.**

---

### **Contacts Presse:**

Courriel : [pref-communication@tarn.gouv.fr](mailto:pref-communication@tarn.gouv.fr) - Site internet : <http://www.tarn.gouv.fr>